

Coordinateurs de projet en Seine-Maritime



Département de Seine-Maritime
Direction des Sports
21 rue de Crosne
76000 Rouen
Tél. : 02 35 52 64 36
Mail : jerome.littlock@cg76.fr
Site : www.seinemaritime.net



CDOS de Seine-Maritime
27, avenue Jacques Cartier
76100 ROUEN
Tél : 02 35 73 28 88
Mail : cdos76@wanadoo.fr
Site : http://seinemaritime.franceolympique.com/



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**
Immeuble Hastings
Rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76100 ROUEN
Tél : 02 32 18 87 54
Mail : ddcs@seine-maritime.gouv.fr



Comité 76 Handisport
Président : Hervé BOHÈRE
21, rue Gustave Courbet
76350 OISSEL
Tél : 06 75 13 89 39
Mail : cd76@handisport.org



Comité 76 Sport Adapté
Président : Alain COLLÉ
20, hameau Levassor
76860 QUIBERVILLE/MER
Tél : 06 37 07 14 27
Mail : alaincolle.aval@orange.fr

Un annuaire pour les associations : www.handiguide.gouv.fr

© Crédits photos : Pôle Ressources National Sport et Handicaps et Florence Longes

Pour une pratique sportive partagée!

Sport & Handicap

Seine - Maritime

Labellisez votre club

Demande de label Sport & Handicap

Nom de l'association :

Adresse :

Contact :

Téléphone :

Mail :

Dans votre association, accueillez-vous :



des personnes en situation de handicap moteur ?
pratique régulière occasionnelle projet d'accueil



des personnes non voyantes ou malvoyantes ?
pratique régulière occasionnelle projet d'accueil



des personnes sourdes ou malentendantes ?
pratique régulière occasionnelle projet d'accueil



des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou troubles du comportement ?
pratique régulière occasionnelle projet d'accueil



A adresser au Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Maritime (CDOS 76)
27, avenue Jacques Cartier - 76100 Rouen

Le label « Sport et Handicap »

Le sport qui en soi doit être garant d'une certaine éthique, n'est pas à l'abri de comportements de rejet liés au handicap.

Porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Maritime, avec le partenariat de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime, du Département de Seine-Maritime, des Comités Départementaux Sport Adapté et Handisport, et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Commission Départementale Sport et Handicap a décidé de mettre en place le label « Sport et Handicap, pour un sport ensemble ».

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation nationale, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous citoyens... » (loi du 2 janvier 2002 - Art 114.1)

Ce label de qualité concerne l'accueil des personnes en situation de handicap désirant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive de compétition ou de loisir, et permettant de prendre en compte les besoins inscrits dans la loi du 11 février 2005.

Ce label identifie l'accessibilité des lieux de pratiques sportives, la qualité de l'encadrement pour les publics ayant besoin d'adaptation pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

À QUOI SERT LE LABEL ?

Pour les personnes en situation de handicap, le label permet de disposer d'une information fiable sur le service sportif offert par les associations de la Seine-Maritime.

Pour l'association sportive, c'est :

- se doter d'un suivi et d'un soutien technique des partenaires du label,
- permettre la mise en place de formations adaptées pour les bénévoles et les éducateurs,
- avoir un éventuel appui financier (équipements, aides au financement de matériel...),
- pouvoir bénéficier d'un réseau promotionnel dans le département.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les associations sportives de Seine-Maritime qui souhaitent accueillir des personnes en situation de handicap, désirant pratiquer une activité sportive au sein d'un club valide, sont invitées à solliciter le label « Sport et Handicap ».



COMMENT ÇA MARCHE ?

La démarche est volontaire : l'association sportive s'adresse au CDOS 76 pour solliciter une visite « diagnostic » réalisée par un comité de suivi chargé d'apprécier l'accessibilité pour les 4 principaux types de handicap.

La Commission Départementale Sport et Handicap examine les candidatures et attribue le label « Sport et Handicap » à l'association pour une durée de 4 ans (pour un, deux, trois ou quatre handicaps), avec une visite annuelle de suivi.

QUELLE PROMOTION ?

La promotion du label et des associations labellisées est assurée par les partenaires de la Commission Départementale Sport et Handicap à travers leurs publications et leurs sites internet. Les associations labellisées sont répertoriées et identifiées au niveau national sur le site internet : www.handiguide.gouv.fr

Cette reconnaissance se matérialise, pour l'association sportive, par l'apposition du label (affiche, autocollant, logo) sur ses différents courriers et sur son site d'accueil. L'association ainsi reconnue se voit remettre officiellement le label lors d'une réception sur le plan départemental.

La pratique des activités physiques et sportives par les personnes en situation de handicap représente un objectif prioritaire pour le Ministère des Sports et le CNDS.



Personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou troubles du comportement



Personnes sourdes ou malentendantes



Personnes en situation de handicap moteur ou physique



Personnes non ou mal-voyantes

L'action du Département de Seine-Maritime se caractérise par la volonté de garantir pour tous un accès à la pratique sportive, et notamment pour les personnes en situation de handicap.

Autre dispositif complémentaire en Seine-Maritime : Handi Pass'sport 76



Depuis 2008, le Département de Seine-Maritime a mis en place une aide financière avec le concours de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie, destinée à favoriser l'adhésion aux pratiques sportives des personnes adultes en situation de handicap.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Sont éligibles toutes les personnes de + de 18 ans désirant prendre une licence dans une association dont le siège social se trouve en Seine-Maritime et affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports, **disposant** d'une carte d'invalidité ou d'une aide spécifique (pension d'invalidité, prestation compensatoire ou allocation...).

MONTANT DE L'AIDE

L'aide est calculée en fonction du montant de la cotisation :

- cotisation inférieure à 50 € : **aide de 16 €**
- cotisation comprise entre 51 € et 100 € : **aide de 32 €**
- cotisation supérieure à 100 € : **aide de 48 €**

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée à parité entre le Département de Seine-Maritime et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale aux comités sportifs qui affectent cette somme aux associations concernées.

L'action du Département de Seine-Maritime se caractérise par la volonté de garantir pour tous, un accès à la pratique sportive, et notamment pour les personnes en situation de handicap.

CONTACTS :

Département de Seine-Maritime - Direction des Sports : 02 35 52 64 36
Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 02 32 18 87 54

